COMPTE - RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Samedi 02 février 2013 à 10 heures

Présents : Françoise SAINT-PIERRE, Maire, Noëlle PRATLONG, Jean VALMALLE Adjoints, Bernard GUIN, Josiane OLARTE, Gaël ROUSSON

Procurations : Hilde VANHOVE donne procuration à Jean VALMALLE
Evelyne BAZALGETTE donne procuration à Josiane OLARTE

Absent excusé : Francis CHARLE

Secrétaire de séance : Françoise SAINT – PIERRE

Après approbation du compte rendu du 14 décembre 2012, le conseil municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour

❶ Vote des comptes administratifs 2012

Les comptes administratifs retracent et arrêtent les recettes et les dépenses réelles de l'année précédente.

a) Compte Administratif 2012 du budget principal de la commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 243 794,65 €
- Recettes 395 872,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 181 973,24 €
  (dont 76 209,06 € de résultats reportés, et 64 000,00 € de restes à réaliser)
- Recettes 143 902,91 €
  (dont 11 406,00 € de restes à réaliser)

La balance du compte fait ressortir pour l'année 2012
un excédent de 40 159,27 € ;
l'excédent antérieur reporté étant de 111 918,47 €,
l'***excédent au 31 décembre 2012*** est de ***152 077,74 €.***

Proposition d'affectation de résultat :
38 070,33 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, 114 007,41 € en excédent reporté en recettes de fonctionnement au budget 2013.

b) Compte Administratif 2012 du Service de l'Eau

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses 57 581,70 €
- Recettes 70 364,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 319 156,63 €
- Recettes 497 355,91 €
  (dont 115 000,00 € de restes à réalise et 61 958,15 € de résultats reportés))

La balance du compte fait ressortir pour l'année 2012 :

un excédent de 11 150,90 € ;

l'excédent antérieur reporté étant de 1 631,91 €,

l'***excédent au 31 décembre 2012*** est de ***12 782,81 €.***

Proposition d'affectation de résultat :

12 782,81 € en excédent reporté en recettes de fonctionnement au budget 2013

Approuvé à l'unanimité, le Maire ayant quitté à la séance lors du vote des Comptes Administratifs, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

❷ Vote des Comptes de gestion 2012

Il s'agit des Comptes dressés par le Receveur municipal en concordance avec les Comptes Administratifs
Approuvé à l'unanimité

❸ Admission en non valeur :

Madame GALAS, receveur municipal, a adressé l'état des restes à recouvrer du budget principal et du budget de l'eau. Les sommes dont il s'agit ne sont point pour certaines susceptibles de recouvrement ; Madame GALAS justifie cette impossibilité, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Le Maire propose d'admettre en non valeur :

- sur le budget de l'eau pour un montant de **1 764.69 €**
- sur le budget de la commune pour un montant de **2 812.86 €**

Approuvé à l'unanimité

❹ AEP du Mas Roger

Récemment, un habitant du Mas Roger a fait part à la Mairie d'une baisse importante de la source alimentant le hameau ; en cette période de l'année, la situation est inquiétante. Nos agents communaux surveillent quotidiennement son évolution, mais assez rapidement une solution devra être apportée.
Un raccordement à la source de Tartabisac est possible ; il est même proposé dans le schéma communal AEP en cours. Mais ce schéma prévoyait de raccorder concomitamment le hameau Montredon et donc le tracé envisagé différait de celui proposé aujourd'hui ; l'importance des travaux aussi ! Leur coût également, cela va de soi !
Après étude sommaire, il semble que la pression soit suffisante pour alimenter le réservoir du Mas Roger depuis la conduite principale de la Rochelle. Toutefois, des modifications sur le réseau devront être prévues. Ce projet nécessite un examen plus approfondi ; son coût doit être déterminé avec davantage de précision. Les travaux afférents étant éligibles à l'aide du Département *(travaux de création, de réhabilitation, de renforcement ou de renouvellement de réseaux et d'ouvrages d'eau potable)*, un dossier de demande de subvention doit être constitué.
NB : il y a bien sûr possibilité d'installer un tuyau provisoire en aérien pour pallier le cas échéant une urgence.

Le Conseil municipal ; à l'unanimité approuve la démarche engagée.

❺ Notification des résultats du contrôle SOCOTEC des éléments déclarés au titre de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code de l'Environnement, la Société SOCOTEC, mandatée par l'Agence de l'Eau RMC, a réalisé le 20 juillet dernier un contrôle des éléments déclarés à l'Agence au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, et portant sur les années 2010 et 2011.
Il ressort du courrier de l'Agence de l'Eau :

- qu'il conviendrait de mettre en place un compteur au niveau du captage du Mas Roger (réglementation), ceci afin de retenir les volumes prélevés représentatifs et de calculer ainsi le montant de la redevance sur des volumes réels et non forfaitaires. ***Cette demande n'aurait plus lieu d'être si, comme indiqué précédemment, la ressource du Mas Roger était abandonnée,***
- qu'il conviendrait de mettre en place un compteur au niveau du captage de Tartabisac, et non au niveau des réservoirs, ceci afin de permettre de retenir des volumes prélevés plus représentatifs au regard du linéaire de réseau existant entre le captage et les réservoirs susceptibles de subir des pertes importantes,
- les fontaines publiques ne bénéficiant pas d'exonération, les volumes prélevés doivent être déclarés à l'Agence de l'Eau et font l'objet d'une redevance ; *cette obligation sera très difficile à remplir compte tenu du fonctionnement très particulier des fontaines publiques présentes sur le territoire de la commune.*

A noter que les travaux de mise en place d'outils de gestion, tels que la pose de compteurs, sont éligibles à l'aide financière du département.

❻ Poursuite de la procédure de protection des périmètres de captages

Phase foncière et travaux, en lien avec la SAFER (Monsieur CHAUCHAT remplaçant Monsieur TRAUCHESSEC doit venir faire le point en mairie dans les prochains jours).
L'abandon du captage du Mas Roger diminuerait aussi les coûts liés à cette protection des périmètres de captage.
Reste à procéder à l'acquisition du périmètre de protection immédiate du captage de Tartabisac, du terrain d'assise du réservoir et du chemin d'accès. S'agissant du réservoir de La Loubière, la procédure d'expropriation a été menée à son terme ; la commune est désormais propriétaire du terrain supportant le réservoir (reste l'inscription aux hypothèques qui est en cours).
S'agissant des travaux, il conviendra de se positionner sur leur mode de réalisation ; il sera certainement plus opportun de les confier à une entreprise, compte tenu de leur importance.

❼ Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif (P.F.A.C.)

Madame le Maire rappelle que La PFAC remplace la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Egout) depuis le 1er juillet 2012. Comme la PRE, la PFAC est une participation facultative ; les collectivités ne sont donc pas tenues de l'instituer. Mais, dès lors qu'une délibération a institué la PFAC, sa perception est obligatoire auprès de tous les redevables.
La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
Le Conseil municipal, ***à l'unanimité,*** décide d'instaurer cette participation à compter du 1er mars 2013. Il en fixe le montant à une somme forfaitaire de 400,00 € pour les constructions neuves ou existantes, exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public *[la PFAC ne s'applique qu'une fois par projet]*. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire.
Pour les constructions neuves, sera demandée une participation au titre du remboursement des frais de branchement, conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique. Les modalités de calcul de cette participation seront déterminées ultérieurement, dans un esprit de justice et d'équité ; le Conseil municipal ne possédant pas, à ce jour, de suffisamment d'éléments pour se prononcer.

❽ Demande d'autorisation d'ouverture d'un chemin à Gardies

Un propriétaire exploitant à Gardies demande l'autorisation d'effectuer les travaux (à ses frais) de réouverture d'un chemin pour accéder à ses parcelles. ***Monsieur Jean Valmalle se rendra sur place avec le propriétaire afin d'appréhender au mieux cette situation.***

❾ Natura 2000 : modification du périmètre « Vallée du Gardon de Mialet »

La démarche d'ajustement de périmètre a pour objectif d'améliorer la lecture écologique du périmètre du Site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet en tenant compte des limites de crêtes et de bassins versants qui n'étaient pas prévues initialement.
Au total, sept communes présentent moins de dix hectares sur le périmètre ajusté au bassin versant ; il est donc proposé de les extraire du périmètre du site. A l'inverse, il est proposé d'intégrer la Commune de Bassurels.
Sans observation
Approuvé à l'unanimité

❿ Acquisition de mobilier et matériel de bureau : proposition de devis

Sont soumis à l'approbation du conseil municipal

- devis pour l'achat d'un nouvel ordinateur : de 1 014.48 € TTC à Double Clik à Florac,
- devis pour l'achat de logiciel de télétransmission des actes avec la Préfecture, Urssaf, perception…etc de 350,00 € à AGedi, à DHUISY,
- devis pour du mobilier de bureau : en cours
- devis pour l'éclairage de la salle du conseil : 1 134,11 €

Approuvé à l'unanimité

11 Versement du fonds de concours apporté par la Commune à la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition réhabilitation de l'épicerie boulangerie du Pompidou et de son logement

Le Conseil municipal, ***à l'unanimité,*** approuve le plan de financement adressé par la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons, constatant que toutes les dépenses ont été mandatées, les recettes étant en attente d'encaissement. Il décide de verser l'acompte de 90 % du fonds de concours prévu, dans la limite de 60 000,00 €. Est également approuvée la convention à passer entre la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons et la commune relative au fonds de concours pour l'épicerie Boulangerie du Pompidou et son logement ; autorisation est donnée au Maire pour signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

①.Recrutement d'un agent en contrat d'avenir.

Monsieur Rémy PIN a fait valoir ses droits à la retraite au 15 mai 2013 :
Le conseil municipal propose de recruter un agent technique en contrat d'avenir à raison de 24 heures /semaine pour une durée de un an, renouvelable. Le salaire brut mensuel est égal 980,61 €. L'aide de l'Etat est de 70 % de ce montant.

Approuvé à l'unanimité

② Logements Bel Air : choix du chauffage

Une nouvelle estimation du coût du chauffage pour les deux logements à réhabiliter au lieu-dit « Bel Air » a été demandée au Maître d'œuvre, la SARL GARREL & MARC.

L'installation d'un chauffage au gaz ressortirait à un montant de travaux de **19 650,00 € HT**, mais serait éligible à l'aide de Primagaz, si la commune retenait ce prestataire. La subvention susceptible d'être allouée s'élèverait à 4 500,00 €. En termes de consommation, le chauffage au gaz coûterait de 900,00 € à 1 100,00 € par logement. En termes de fonctionnement, il faut prévoir un entretien annuel pour les deux chaudières murales à gaz.

L'installation d'un chauffage granulés bois ressortirait à un montant de travaux de **32 950,00 € HT,** auquel il faut ajouter la construction d'un local chaufferie évalué à **7 100,00 € HT.** En termes de consommation, le chauffage granulés bois coûterait de 500,00 € à 700,00 € par logement. En termes de fonctionnement, il faut prévoir un entretien annuel pour la chaufferie granulés bois.

Pour mémoire, l'installation d'un chauffage électrique coûterait **3 100,00 €** (Hors ballon ECS électrique). Par contre en termes de consommation, le coût est plus important, de l'ordre de 1 500,00 € à 2 000,00 € par logement.

La proposition du chauffage électrique est retenue, ***à l'unanimité***, avec cependant le maintien d'une cheminée dans chaque logement pour permettre un chauffage au bois. Avec une bonne isolation des appartements, l'électricité peut devenir un simple chauffage d'appoint.

③ Logements communaux : dossier de diagnostic technique

Pour les locations non meublés à usage de résidence principale, le bailleur (qu'il soit particulier ou collectivité) a l'obligation de fournir un dossier de diagnostic technique (DDT) qui comprend :

- l'état des risques naturels et technologiques : la commune du Pompidou n'est pas concernée parce qu'elle n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques
- le constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- le diagnostic de performance énergétique (DPE) qui doit être annexé au bail.

Des devis seront demandés.

④ Programme de voirie 2013

Monsieur FAGES (Direction Départementale des Territoires) a été contacté pour qu'il chiffre les travaux de voirie à programmer pour 2013 (voie communale du Masbonnet Bas et/ou voie communale de Montredon) ; devis non reçus à ce jour

⑤ Financement du permis poids lourds pour un agent technique

Dans l'hypothèse où la Commune serait conduite à s'équiper d'un nouveau véhicule de type tracteur ou camion, il conviendrait peut-être que notre agent technique possède le permis poids lourds.
Le coût de la préparation à ce permis (60 h de pratique + cours de code) ressortirait à environ 1 300,00 €.
Cette question reste à l'étude ; il convient au préalable de connaître le montant des dépenses qui devraient être engagées pour l'acquisition d'un véhicule et de ses équipements, et surtout de bien analyser les coûts de fonctionnement induits.

INFORMATIONS

- programme 2013 des « vendredis Info Logement » de l'ADIL 48 (dans les locaux de l'ADIL, le dernier vendredi de chaque mois de 14 h à 16 h),
- courriers reçus de particuliers exposant leur projet agricole et souhaitant s'installer en Cévennes ; ***ces courriers sont à disposition de toutes personnes souhaitant louer ou vendre des terres agricoles et qui désireraient connaître les coordonnées des « demandeurs »,***
- courrier concernant la ferme du « Marazeil » à Ispagnac sollicitant « notre épargne solidaire afin de permettre à la foncière « Terre de Liens » d'acquérir l'exploitation,
- vendredi 15 février 2013 à 14 h 30 : AG de l'Association « Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches » (dans les locaux de la Chambre des Métiers d'Alès),
- SDIS : report de la réunion du conseil du centre de secours de Florac, initialement prévue le 1er février 2013,
- Formation régionale « La mise en tourisme du patrimoine », le 12 mars 2013 au Château de Florac,

L'ordre du jour étant terminé
La séance est levée
à
12 h. 30

JEUDI 21 FEVRIER 2013à 20 h 30
Salle Polyvalente du POMPIDOU
Contes & Rencontres

DIMANCHE 03 MARS 2013 à 15 h
Salle Polyvalente du Pompidou
LOTO du Foyer Rural du Masbonnet

Venez nombreux !